



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2020-016

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2020

Sommaire

Préfecture 08

8-2020-02-04-006 - Arrêté 2020/2 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué (1 page)

Page 3

Préfecture 08

8-2020-02-04-006

Arrêté 2020/2 portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire délégué

Direction départementale de la sécurité publique des Ardennes

A R R E T E N° 2020 / 2

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/775 du 25 novembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe MIZINIAK, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, commissaire central de Charleville-Mézières,

A R R E T E

Article 1 : subdélégation de signature est donnée au commandant divisionnaire fonctionnel Patrice MAILLOT, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la sécurité publique des Ardennes, ainsi qu'à madame Catherine EDELBOUDE-KUBIAK, secrétaire administrative, cheffe du service gestion opérationnelle à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, dans le cadre des opérations d'ordonnancement secondaire du programme « 176 : Police Nationale », les actes relatifs à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses qui entrent dans les attributions de la direction départementale de la sécurité publique dans la limite d'un montant de 5 000 € (Cinq mille euros) pour le directeur départemental adjoint et de 2 000€ (Deux mille euros) pour la cheffe du bureau de gestion opérationnelle.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à madame Catherine EDELBOUDE-KUBIAK secrétaire administrative, et à madame Clarisse BERTRAND adjointe administrative chargée de la gestion budgétaire afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus formulaires et de contrôler et valider les demandes d'achats dans Chorus formulaires et constater le service fait dans l'application.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le directeur départemental adjoint Patrice MAILLOT, la cheffe du service de gestion opérationnelle Catherine EDELBOUDE-KUBIAK et madame Clarisse BERTRAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État, et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques de Lorraine, au préfet des Ardennes ainsi qu'à la Plate-Forme « Chorus » .

Charleville-Mézières, le 4 février 2020

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes.

Commissaire divisionnaire Philippe MIZINIAK